

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence
2023_047

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget eau et assainissement

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

**Absent excusé** :

Date de la convocation
03 juillet 2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date d'affichage
17 juillet 2023

**Objet de la délibération** : Délibération sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget eau et assainissement

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 13 juillet 2023

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs débiteurs concernant le service eau et assainissement.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances irrécouvrables sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 1 781,64 €.

Et

Publication ou notification  
du :  
17 juillet 2023

Les créances irrécouvrables ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 1 781,64 €. Elles seront imputées au compte 6541 - Créances admises en non-valeur :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet titre	Reste à recouvrer
2013	T_13 R_37 A_152	T.G	Eau Assainissement 2013	0,40 €
2014	T_11 R-42 A_297	P.MP	Eau Assainissement 2014	281,00 €
2015	T_12 R-12 A_198	P.MP	Eau Assainissement 2015	305,00 €
2015	T_11	CDT.H	Eau Assainissement 2015	193,62 €
2015	T_12 R-12 A- 296	L.C	Eau Assainissement 2015	96,36 €
2016	T_13 R-455 A-194	P.MP	Eau Assainissement 2015	299,64 €
2016	T_13 R-455 A-292	L.C	Eau Assainissement 2015	78,00 €
2017	T_9 R- 475 A- 189	P.MP	Eau Assainissement 2017	293,32 €
2017	T_9 R- 475 A- 295	L.C	Eau Assainissement 2017	78,00 €
2018	T_11 R-575 A-274	L.C	Eau Assainissement 2018	78,00 €
2020	T_219	L.S	Eau Assainissement 2020	78,00 €
2020	T_57	B.P	Eau Assainissement 2020	0,30 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 781,64 € (Mille sept cent quatre-vingt-un euros et soixante-quatre centimes).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER